

République Française

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
DE FONCTION(S) ET DE SIGNATURE
À LA 1^{ère} ADJOINTE
Madame Valérie DESQUESNE
Affaires générales et transparence
de l'action municipale**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Valérie DESQUESNE en qualité de première adjointe au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1er

Délégations de fonctions et de signature est donnée à Madame Valérie DESQUESNE, 1ère Adjointe, dans les domaines suivants :

Pilotage de l'organisation générale des services municipaux : suivi des conditions d'accueil du public, des horaires d'ouverture, de la qualité du service rendu aux usagers et simplification des démarches administratives

Suivi de la bonne instruction des actes administratifs : traitement des courriers aux usagers et aux partenaires, suivi des réclamations, gestion des demandes institutionnelles, ainsi que contribution à la préparation des séances du conseil municipal, notamment l'élaboration de l'ordre du jour, la constitution des dossiers et la rédaction des comptes rendus.

Pilotage et déploiement des outils de relation aux usagers et de participation citoyenne : dispositifs de signalement et de suivi des demandes en lien avec les services municipaux, organisation des réunions publiques et des consultations, commissions extra-municipales."

Élaboration de la stratégie de communication municipale

Relations avec la presse.

Transparence de l'action municipale par l'information régulière des habitants sur les décisions, les projets, l'exécution budgétaire et le suivi des engagements de mandat.

Article 2 :

La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Madame Valérie DESQUESNE et elle est révoquée à tout moment.

La signature de Madame Valérie DESQUESNE sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : « Pour le Maire, par délégation ».

Madame Valérie DESQUESNE rend compte, sans délai, à Madame le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 3 :

L'intéressée a commencé effectivement à exercer ses fonctions le 27 mars 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Trésorier Municipal et l'intéressée.

Fait à Lion-sur-mer, le 27 mars 2026

Le Maire,
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260327-ARR-27-3-26-4-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026